

ou "en partie suspendues" et l'astérisque a trait aux articles pour lesquels les 46 millions de dollars ont été versés mais qui ne peuvent être imputés sur les commandes particulières.

D. Alors, une commande a été passée pour 59 mortiers de 4.2 po., mais on n'indique pas la dépense afférente et je déduis de vos explications qu'il est difficile d'imputer sur un poste le montant particulier qui serait approprié à cette fin. Ces mortiers ont-ils été livrés?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur Drew.

D. Voudriez-vous vous enquérir de la date à laquelle la commande a été placée et vous informer si la livraison a été faite ou demander quand on peut s'attendre à recevoir ces articles?

M. McILRAITH: J'aimerais obtenir, pour les fins du compte rendu, une explication plus précise de l'astérisque qui accompagne la mention de ces 59 mortiers. Si je comprends bien, les 46 millions de dollars inscrits au sommaire figurent dans la colonne des dépenses et ont été dépensés et il se peut que la commande des mortiers ait été acquittée à même cette somme et livrée. Est-ce exact?

Le TÉMOIN: Oui, mais je ne sais si ces pièces ont été reçues.

M. McILRAITH: Mais elles peuvent avoir été livrées et payées.

M. HARKNESS: En somme, ni le compte des dépenses ni quelque autre donnée ne peuvent nous fournir une indication des livraisons effectuées? C'est à cela que se résume la question?

Le TÉMOIN: Exactement. Cet état n'englobe pas les livraisons de matériel.

M. HENDERSON: Monsieur Mackenzie, certains articles peuvent avoir été expédiés en Corée et vous ignorez ceux que le Canada pourrait avoir reçus?

Le TÉMOIN: Je parlais de livraisons pour désigner celles qui ont été faites au ministère de la Défense nationale, peu importe l'endroit de réception.

M. HENDERSON: Vous ne teniez pas compte du point de destination?

Le TÉMOIN: Non.

*M. Drew:*

D. Il se peut donc que certaines commandes aient été exécutées aux fins de pourvoir nos troupes en Corée de matériel américain. Qu'en pensez-vous?—R. C'est fort possible.

D. Mais cela n'indique pas nécessairement les canons que nous destinons à nos soldats au pays ou à l'armée européenne.—R. Si j'ai bien compris la question, il s'agissait des commandes et livraisons concernant ces effectifs.

M. DREW: Bien sûr, mais nous ne pouvons nous faire une idée nette de la situation à moins de connaître la date des commandes, de façon générale celle des livraisons et, dans les cas où les armes n'ont pas été livrées, la date à laquelle on s'attend qu'elles le seront.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Drew, je dois dire, en toute équité pour le témoin, que ce dernier a répondu à la question qu'on lui avait posée. S'il en est d'autres, d'un caractère plus particulier, je suis sûr qu'il s'y prêtera volontiers.

M. MACDONNELL: J'aimerais formuler une remarque. Il importe, à mon sens, de bien connaître le lieu de destination de ces armes, c'est-à-dire de savoir si elles doivent servir en Corée ou ailleurs. Il est regrettable qu'on ne puisse répondre aux questions posées à ce sujet de façon à préciser si les armements seront utilisés au Canada. Cette question des livraisons est de la plus haute importance, celle aussi des crédits affectés, naturellement. Mais il me semble que nous devrions savoir quelles dispositions ont été prises pour assurer des livraisons d'armes au Canada. Le véritable problème doit porter sur les armements destinés à nos troupes stationnées au pays. Il me paraît important que